

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/099 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE N° 17R2BMAO02 PASSE AVEC LE GROUPEMENT E.I.A / S.A EGIS ROAD OPERATION - ROUTE TERRITORIALE 11 - SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. PARIGI Paulu Santu
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIT ABSENTE :

Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la surveillance du Tunnel de Bastia, ainsi que les avenants sans incidences financières, avec le groupement : E.I.A / SA Egis Road opération, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**MARCHE DE SERVICE A BON DE COMMANDE - ROUTE TERRITORIALE 11
SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché de service à bon de commande relatif à la surveillance du tunnel de Bastia sur la RT 11.

Principe de l'accord cadre

Le présent marché est un marché de service à bons de commande, tel que défini à l'article 76 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce dispositif permet de réaliser des prestations lors de la survenance du besoin, durant la période de validité de ce dernier.

Objet du dossier de consultation

Le Tunnel sous le vieux port de Bastia a été construit sous maîtrise d'ouvrage communale avec une mise en service courant 1982, puis rétrocédé à l'Etat avant transfert des Routes Territoriales à la Collectivité Territoriale de Corse.

Historiquement, la Police Nationale assurait la surveillance de l'ouvrage. Par correspondance en date du 20 janvier 2006, M. le Préfet de la Haute-Corse a rappelé que la surveillance des tunnels n'entraîne pas dans les attributions de la Police Nationale et a donc mis fin à cette prestation.

Par ailleurs, le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrage du réseau routier impose aux collectivités territoriales gestionnaires de tunnels, une procédure d'autorisation d'exploitation avec un renouvellement tous les six ans.

Cette autorisation dépend notamment des conditions d'exploitation. Cette dernière devra être déposée en Préfecture postérieurement aux travaux de rénovation portés par la Direction des routes.

Le document de référence en matière d'exploitation est l'instruction technique donnée en annexe II de la circulaire interministérielle N° 2000-63 du 25 août 2000 qui définit les niveaux de surveillance en fonction des caractéristiques de l'ouvrage.

Ainsi, un tunnel urbain de plus d'un kilomètre doit avoir un niveau D4 correspondant à une surveillance en continu. Il est précisé que ce niveau peut s'avérer nécessaire pour des longueurs plus faibles, notamment si le trafic est important. Or, le tunnel de Bastia situé sur la voie d'accès unique du centre-ville est fortement congestionné et

le trafic de nuit est conséquent. Il n'est donc pas envisageable de réduire le niveau de surveillance au niveau D3.

Par conséquent, la CTC se doit de mettre en œuvre un dispositif de surveillance 24 / 24 et 7 jours sur 7, ce qui correspond à un niveau D4.

Montant du marché

Durée	Montant mini HT	Montant maxi HT
1 an renouvelable 3 fois	300 000	700 000

Déroulement de la consultation

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes :

Règlement de la consultation :

- Publication au JOUE, BOAMP, JAL, l'informateur Corse et à l'adresse : www.corse.fr - rubriques services en ligne.
- Délai de remise des offres : 72 jours,
- Marché passé en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres,
- Délai d'exécution : une période d'une année reconductible trois fois.

Critère de jugement des offres :

Critères de jugement des offres :

1. Prix (pondération : 50)
2. Valeur technique (pondération : 50)

Déroulement

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2017, un pli a été ouvert : E.I.A / SA Egis Road opération.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2017 a retenu l'offre du groupement : E.I.A / SA Egis Road opération.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché de surveillance du tunnel de Bastia - Route Territoriale 11, ainsi que les avenants sans incidences financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.